

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

VENDREDI 6 MARS 2020 à 20 H 30.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 28 FEVRIER 2020.

LE MAIRE

Michel MAZEYRAT

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2019 budget principal et budget annexe assainissement collectif, élection du président de séance.
- Vote du compte administratif 2019 budget principal.
- Vote du compte administratif 2019 budget annexe assainissement collectif.
- Vote du compte de gestion 2019 budget principal.
- Vote du compte de gestion 2019 budget annexe assainissement collectif.
- Affectation des résultats 2019 budget principal.
- Affectation des résultats 2019 budget annexe assainissement collectif.
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP), modification des statuts.
- Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'entité « Ecole maternelle de Bort l'Etang » au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP).
- Enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public.
- Remboursement au Conseil Intercommunal des Parents d'Elèves (CIPE) d'une facture d'achat de matériel.
- Collecte des déchets, convention générale destinée à régir les relations entre la commune et l'autorité de collecte, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), en matière d'implantation, de collecte et d'entretien du dispositif.
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	L'an deux mil vingt, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
28 FEVRIER 2020	
Membres :	PRÉSENTS : MRS MMES: MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS – GRANOUILLET – FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE - FERNANDEZ – GIRARDOT
En exercice : 15	ABSENTE REPRESENTEE :
Présents : 13	MME CHAZAL SEVERINE, pouvoir à MME HUGUET
Votants : 14	ABSENTE : MME LARA
	Secrétaire de séance : Madame HUGUET JOSIANE

DELIBERATION N°06/03/2020-01 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur FERNANDEZ Gilles président de séance.

DELIBERATION N°06/03/2020-02 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses: 321 224,59 €
 Recettes: 1 067 186,16 €
 Excédent de clôture : 745 961,57 €

Investissement :

Dépenses : 226 724,31 €
 Recettes : 260 315,14 €
 Excédent de clôture: 33 590,83 €

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, hors de la présence de M. MAZEYRAT, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Gilles, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

DELIBERATION N°06/03/2020-03 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses: 14 235,48 €

Recettes: 48 203,61 €

Excédent de clôture: 33 968,13 €

Investissement :

Dépenses: 16 113,21 €

Recettes: 24 174,43 €

Excédent de clôture: 8 061,22 €

Après examen, Monsieur FERNANDEZ Gilles, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. MAZEYRAT, sous la présidence de Monsieur FERNANDEZ Gilles, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement collectif.

DELIBERATION N°06/03/2020-04 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019, par la Receveuse Municipale.

DELIBERATION N°06/03/2020-05 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2019, par la Receveuse Municipale.

DELIBERATION N°06/03/2020-06 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal le six mars 2020 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 745 961,57 €

Un déficit de fonctionnement de : /

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068: 36 409,17 €

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002): 709 552,40€

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été dissous par délibération du 17 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement, 2 744,56 €, sera affecté à l'excédent reporté du budget principal qui s'élèvera donc à 712 296,96 €.

DELIBERATION N°06/03/2020-07 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif le six mars 2020 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de: 33 968,13€

Un déficit de fonctionnement de: /

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068: /

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002): 33 968,13 €

DELIBERATION N°06/03/2020-08 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES (SIGEP) : MODIFICATION DES STATUTS.**

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 février 2020 validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIGEP du 17 février 2020 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant compte notamment de la modification des articles relatifs aux compétences et à la participation financière.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIGEP dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts et approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIGEP et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts et d'approuver les nouveaux statuts du SIGEP.

DELIBERATION N°06/03/2020-09 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE L'ENTITE « ECOLE MATERNELLE DE BORT L'ETANG » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES, (SIGEP).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIGEP qui gère le Regroupement Pédagogique Intercommunal composé des communes de Bort l'Etang, Glaine-Montaigut, Neuville et Sermentizon, a regroupé les activités scolaires, péri et extra scolaires dans un site unique sur la commune de Bort l'Etang en utilisant l'école maternelle existante et en construisant une école élémentaire, des locaux péri et extra scolaires et un restaurant scolaire.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal n'est plus dispersé mais concentré.

Monsieur le Maire expose que le transfert de la totalité de la compétence scolaire au SIGEP entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal et de la convention établis pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux de l'école maternelle par la commune de Bort l'Etang au SIGEP, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Il indique que le SIGEP a approuvé les termes du Procès Verbal et de la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers lors du conseil syndical du 17 février 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du Procès Verbal et de la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'école maternelle de la commune au SIGEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver les termes du Procès Verbal et de la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'école maternelle de la commune au SIGEP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, et en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N°06/03/2020-10: AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur et Madame LABE FLORIAN d'une demande d'achat d'une partie du domaine public, sise lieu-dit « chez Miallier », délimitée selon le document d'arpentage établi par Monsieur CHARBONNIER, géomètre, demeurant 10 Place Louis Grimard, 63160 BILLOM, d'une superficie de 180 m², cadastrée section ZT parcelle n° dp avant numérotation par le service du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe à cette demande,
- de soumettre le projet à enquête publique, en vue du déclassement de cette partie du domaine public,
- de fixer, conformément à la délibération du 13 septembre 2004, le prix de vente du mètre carré à 8 € pour les cent premiers, et à 2,30 € au-delà,
- que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par les acheteurs,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les actes de gestion nécessaires.

DELIBERATION N°06/03/2020-11 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : REMBOURSEMENT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES PARENTS
D'ELEVES (CIPE) D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MATERIEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CIPE dispose d'un local de rangement de matériel dans les bâtiments de l'école maternelle.

Il indique que le CIPE a financé pour un montant de 192,05 € TTC l'achat de matériaux pour aménager ce local.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de rembourser au CIPE le montant de cet achat, soit 192,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°06/03/2020-12 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : COLLECTE DES DECHETS, CONVENTION GENERALE DESTINEE A REGIR
LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'AUTORITE DE COLLECTE, LE
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE (SBA), EN MATIERE D'IMPLANTATION, DE
COLLECTE ET D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté la proposition du SBA de collecter les déchets du bourg et du lieu-dit « Les Boursis » en implantant des conteneurs semi-enterrés.

Il indique qu'il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre situés sur l'emprise du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SBA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°06/03/2020-13 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits suivants :

Aux termes d'une convention initiale sous seing privé en date du 17/07/2007, il a été consenti à Bouygues-Telecom le droit d'occuper une surface de 240 mètres carrés environ, sur la parcelle cadastrée sous la référence section ZK n° 69, lieu-dit « chez Goutta », pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France.

En date du 22/11/2012, un avenant n°1 a été signé, modifiant diverses dispositions de la convention.

Par avenant du 22/11/2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers ses infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants.

FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France au 01/01/2018.

ATC France propose un nouveau projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, qui annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties, reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment, et notamment :

- **surface mise à disposition** : inchangée,
- **durée de la convention** : La convention entrera en vigueur à la date du 01/01/2020. Elle est conclue pour une durée de 12 (DOUZE) années à compter de la date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la Convention.
- **Montant de la redevance** : En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de cinq cents euros net (500 euros net).
Outre la redevance annuelle visée à l'article 8 de la convention, ATC France versera à la collectivité à titre exceptionnel et de façon non reconductible la somme de mille euros (1 000 euros) à titre de droit d'entrée.
- **Clause d'indexation** : Le montant de la redevance versée au propriétaire sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux POURCENT (2 %), à partir du 01/01/2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ATC France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.2	Fonctionnement des assemblées	Budget principal et budget annexe assainissement collectif, vote des comptes administratifs 2019, élection du président de séance.	172
2	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : vote du compte administratif 2019.	172
3	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe assainissement collectif : vote du compte administratif 2019.	172-173
4	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal dresse par madame Munoz, receveuse municipale.	173
5	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif dresse par madame Munoz, receveuse municipale.	173-174
6	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.	174
7	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe assainissement collectif : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.	174
8	5.2	Fonctionnement des assemblées	Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques (SIGEP) : modification des statuts.	175
9	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'entité « école maternelle de bort l'étang » au Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques, (SIGEP).	175
10	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public.	176
11	7.1	Décisions budgétaires	Remboursement au Conseil Intercommunal des Parents d'Élèves (CIPE) d'une facture d'achat de matériel	176
12	8.4	Aménagement du territoire	Collecte des déchets, convention générale destinée à régir les relations entre la commune et l'autorité de collecte, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), en matière d'implantation, de collecte et d'entretien du dispositif.	176
13	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.	177

EMARGEMENTS

Michel MAZEYRAT		Sylvie CHAZAL	
Josiane HUGUET		Evelyne CONSTANS	
Norbert AMRANI		Dominique EVE	
Jean - Christophe LACAS		Gilles FERNANDEZ	
Danielle GRANOUILLET		Séverine CHAZAL (Pouvoir à MME HUGUET)	
Frédéric FOURNIER		Frank GIRARDOT	
Guillaume CHAZAL		Marie- Paule LARA	ABSENTE
Jonathan VERRIER			